

-
240. Décret du 5 juillet 1993 portant approbation des accords européens établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et respectivement, la République de Hongrie et la République de Pologne d'autre part, y compris les protocoles, les annexes, les déclarations communes et les échanges de lettres, faits à Bruxelles le 16 décembre 1991.

(Moniteur n° 182 du 9 septembre 1993).

Projet de l'Exécutif.

Document n° 88 (1992-1993) n° 1.

Discussion : séance du 23 juin 1993.

C.R.I. n° 14 (1992-1993).

Adoption : séance du 25 juin 1993.

C.R.I. n° 15 (1992-1993).

COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 93 — 2113

5 JUILLET 1993. — Décret portant approbation des accords européens établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et respectivement, la République de Hongrie et la République de Pologne d'autre part, y compris les protocoles, les annexes, les déclarations communes et les échanges de lettres, faits à Bruxelles le 16 décembre 1991 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. L'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République de Hongrie d'autre part, de sept protocoles, XIII annexes et de l'Acte final avec quatorze déclarations communes, deux accords sous forme d'échange de lettres et deux échanges de lettres, deux déclarations de la Communauté, quatre déclarations de la Hongrie et lettre de gouvernement de la Hongrie, fait à Bruxelles, le 16 décembre 1991, sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet.

Art. 2. L'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République de Pologne d'autre part, de sept protocoles, XIII annexes et de l'Acte final avec quinze déclarations communes, deux accords sous forme d'échange de lettres, deux déclarations de la Communauté, trois déclarations de la Pologne et lettre de gouvernement de la Pologne, fait à Bruxelles, le 16 décembre 1991, sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 5 juillet 1993.

La Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française
chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique,

E. DI RUPO

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

(1) *Session 1992-1993.*

Document du Conseil. — N^o 88. — N^o 1 : projet de décret. N^o 2 : rapport.

Comptes rendus intégraux. — Discussion. Séance du 23 juin 1992. — Adoption. Séance du 25 juin 1993.